



Conditions Générales de Location

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont prévues le DIMANCHE après-midi à partir de 16 h 00. Les heures de départ sont prévues le DIMANCHE matin entre 8 h 00 et 10 h 00. En cas d'arrivée consentie un autre jour de la semaine, les arrivées sont prévues à partir de 16 h 00 et les départs sont prévus entre 0 h 00 et 10 h 00.

Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ du LOCATAIRE :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ du PROPRIÉTAIRE :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte du locataire.

Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de son foyer.

Obligation au locataire de se conformer expressément aux réglementations d'usage des équipements de la résidence (piscine, tennis, aire de jeux d'enfants et parties communes) en vigueur dans la copropriété. En cas de non respect de cette règle, le locataire n'aura aucune légitimité à rester dans la location et le propriétaire reprendra immédiatement pleine et entière jouissance de la location.

Il est strictement interdit d'utiliser les prises de courant des locations pour recharger tout véhicule électrique (vélo, trottinettes, voitures etc).

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers tels qu'ils sont dans l'état descriptif joint au contrat de location. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués fixé forfaitairement dans le contrat. La valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc.

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le locataire n'introduira aucun animal dans la location sans en avoir reçu l'autorisation écrite du propriétaire. En cas de non respect de cette règle, le locataire n'aura aucune légitimité à rester dans la location et le propriétaire reprendra immédiatement pleine et entière jouissance de la location.

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul locataire identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition –même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de la fermeture administrative de l'un ou plusieurs équipements de la résidence, non plus que des décisions préfectorales ou de sauvegarde prises par le Conseil Syndical de la copropriété. Ces décisions étant indépendantes de sa volonté, elles ne donneront lieu à aucun versement d'indemnité ni remboursement.

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Le locataire « lu et approuvé » le _____